

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 17/08/2026

L'an 2026 les membres du Comité Communal d'action social de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du président du CCAS, Mr Pascal JUMEL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : P. JUMEL, A.M. DOUCERAIN, F. DELALONDRE, M.F. MARC, C. TOUTAIN, M.L. WILCZYNSKI

Procuration(s) : P. LE THUC DE BONNAY

Etai(ent) absent(s) : P. LE THUC DE BONNAY, N.VERGER

Etai(ent) excusé(s) : P. LE THUC DE BONNAY

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne-Marie DOUCERAIN

OBJET

1 - Secours d'urgence

Date de convocation

12/08/2026

Date d'affichage

19/08/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

19/08/2026

Et publication du :

19/08/2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 12.08.2026, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Pascal JUMEL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-26 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-11 ;

VU la demande d'aide d'urgence ;

CONSIDÉRANT la situation de précarité financière et l'urgence sociale constatées pour le foyer enregistré sous le numéro de dossier **CCAS-2026-001** ;

CONSIDÉRANT que les ressources du demandeur répondent aux critères de plafonds fixés par le CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ACCORDE une aide financière d'un montant de **4000 € (quatre mille euros)** au bénéfice du foyer identifié sous le numéro de dossier **CCAS-2026-001**.

PRÉCISE que cette aide sera versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

DIT que la dépense sera imputée au budget du CCAS de l'exercice en cours.

CHARGE le Vice-Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Pierre de Bailleul, le 19 août 2026

Le Président du CCAS, Pascal JUMEL

